



TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

La loi du 11/02/2005 prévoit que tout employeur de plus de 20 salariés doit compter 6 % de travailleurs handicapés dans son effectif (art. L5212-1 et 2 CT) ; dans le cas contraire, il doit verser une contribution financière à des organismes qui ont pour but de favoriser l'emploi des personnes handicapées (AGEFIPH* et FIPH*).

Art L5213-1 du Code du Travail : Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Le travailleur handicapé peut bénéficier d'aides prévues par l'obtention de 2 types de reconnaissance :

- la **RQTH***, demandée par le salarié
- la **RLH***, demandée par l'employeur

LA RQTH

Pour prétendre à la qualité de travailleur handicapé, le salarié, âgé de 16 ans minimum, doit faire une demande de RQTH auprès de la MDPH* (ex-COTOREP).

En clair

- 1 Retirer le formulaire de demande (cerfa n°51299*01) auprès de la MDPH, la CAF ou son médecin du travail
- 2 Compléter les rubriques A, B, I, K et L
- 3 Faire remplir le certificat médical par son médecin traitant ou spécialiste
- 4 Adresser le dossier à la MDPH

Pour cela, le travailleur retire un formulaire auprès de la MDPH, le remplit, fait compléter le certificat médical joint par son médecin traitant ou spécialiste et le retourne à la MDPH. Le dossier est alors soumis pour examen à la CDAPH* qui décidera si la RQTH lui est accordée.

La reconnaissance du statut de travailleur handicapé, attribuée pour une période limitée, permet au bénéficiaire d'accéder à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Il est important de noter que le travailleur reconnu handicapé n'a pas l'obligation d'en informer son employeur.

LA RLH

La lourdeur du handicap est une reconnaissance s'adressant à un employeur qui souhaite embaucher ou maintenir à son poste un salarié dont la capacité de travail est altérée du fait de son handicap. L'employeur reçoit donc une aide financière en compensation du surcoût que représente l'emploi de ce salarié.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide l'employeur doit faire une demande de reconnaissance de lourdeur du handicap après en avoir avisé le salarié concerné (obligatoirement bénéficiaire de la RQTH). Pour cela il constitue un dossier, retiré auprès de l'AGEFIPH démontrant l'effort financier engagé pour l'emploi du salarié présentant un handicap lourd. Le dossier complet est envoyé obligatoirement par voie postale en RAR à l'AGEFIPH régionale qui décide si la reconnaissance est accordée.

En cas d'accord, réexaminé tous les 3 ans, l'employeur percevra une aide versée par l'AGEFIPH.

En clair

- 1 Dossier de demande de RLH complété par l'employeur
- 2 Justificatif RQTH du salarié
- 3 Fiche d'aptitude + avis circonstancié (sur dossier) du médecin du travail
- 4 Liste et coût des aménagements de poste réalisés ou prévus
- 5 Copie des contrats de travail, bulletin de salaire, fiche de poste et convention collective

Rappel réglementaire

Art. R4624-17 et 19 CT :

Dans le cadre du travail, le travailleur handicapé est placé en surveillance médicale renforcée, il bénéficie donc d'un examen médical au moins annuel.

AGEFIPH	Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des travailleurs Handicapés
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
FIPH	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
RLH	Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

23/09/2011

ASSOCIATION SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS BASQUE

Secteur Bayonne : 7, ch. de Marouette - Rés. TOKI LANA - 64100 BAYONNE - ☎ 05 59 25 61 08 - e-mail : bayonne@astpb.com
Secteur St Jean de Luz : 137, av. de JALDAY - 64500 ST JEAN DE LUZ - ☎ 05 59 51 98 51 - e-mail : saint-jean-de-luz@astpb.com

<http://www.astpb.com>